

30^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la justice
« Une justice transparente et efficace ; les prisons dans l'Europe aujourd'hui »
Istanbul, 24 – 26 novembre 2010

DISCOURS

**M. Philippe NARMINO, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services
Judiciaires, Président du Conseil d'Etat
MONACO**

La recherche d'un point d'équilibre, tel est le fil conducteur qui devrait inspirer les travaux de cette 30^{ème} Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice. L'équilibre n'est –il pas le gage d'un bon fonctionnement de la justice ? Les exigences de la modernisation de la justice, au troisième millénaire, ne devraient pas modifier son principal objectif. Il est bien toujours le même, celui de la recherche du meilleur équilibre entre les intérêts en conflit. Depuis une trentaine d'années, il semble pourtant que les composantes de cet équilibre recherché ont évoluées. De nos jours, la justice a pour ambition- et je dirai même pour devoir- d'allier l'efficacité de son fonctionnement et le respect des droits fondamentaux des justiciables. L'évolution des sociétés occidentales a en effet conduit « *le cadre constitutionnel occidental traditionnel à s'étendre pour intégrer les impératifs de qualité et d'efficacité organisationnelle afin de remplir les exigences de justice en Europe* ». ¹

Certes, cette quête n'est pas sans poser de difficultés et s'avère certainement délicate mais la conciliation d'une justice efficace et respectueuse de la vie privée représente l'idéal auquel les systèmes de justice doivent tendre en accord avec leur temps.

De prime abord, les notions d'efficacité de la justice et de respect des droits pourraient être perçues comme étant antinomiques. Pourtant, lorsque le point d'équilibre est trouvé, ce sont à la fois les exigences du fonctionnement des institutions judiciaires et les droits des citoyens qui sont respectés. Ainsi, la transparence, l'accessibilité, la rapidité et l'efficacité de la justice devraient constituer en définitive les rouages essentiels du respect des droits de chacun.

A notre époque, les outils de l'efficacité et de la transparence passent de manière évidente par les technologies de l'information et de la communication. Leur développement a conduit à un renforcement et surtout à une adaptation des législations et pratiques relatives au traitement et à la protection des données de la vie privée grâce auxquels la contradiction entre efficacité et respect des droits n'est qu'apparente.

Les nouveaux outils de l'efficacité et de la transparence de la justice

Depuis plusieurs années, consciente de la nécessité de se moderniser et d'introduire les nouvelles technologies dans le fonctionnement des juridictions, la justice monégasque a entrepris d'importants efforts pour assurer une utilisation sereine de ces outils.

La dématérialisation des procédures judiciaires et l'informatisation de la gestion des dossiers et des procédures commencent à prendre leur place au sein des Services Judiciaires. Elles ont pour

¹ COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE (CEPEJ), Suivi et évaluation du système judiciaire : Une étude comparative, Rapport préparé par l'équipe de recherche Gar Yein Ng, Marco Velicogna et Cristina Dallara et examiné par le CEPEJ-GT-EVAL lors de sa 8e réunion, page 7.

objectifs, outre l'accélération des procédures, de faciliter la gestion matérielle des dossiers et le travail des personnels des juridictions, greffiers et magistrats, mais surtout d'améliorer les échanges avec les professionnels du droit et les justiciables.

Ainsi, le système judiciaire monégasque a particulièrement sollicité ses personnels à l'occasion de la mise en service, en 2008, d'un logiciel destiné à assurer la gestion électronique des dossiers qui permet déjà d'en réduire le temps de traitement, d'en faciliter le stockage et l'archivage, tout en offrant un accès sécurisé aux utilisateurs. Cet outil informatique aujourd'hui opérationnel sera, à plus long terme, proposé à l'usage des justiciables.

Cette modernisation s'accompagnera de la création d'un site Internet d'accès à la jurisprudence - déjà accessible en interne - que les auxiliaires de justice puis les particuliers pourront par la suite consulter.

Ainsi, la justice reste en phase avec son temps, soucieuse de répondre avec une efficacité accrue aux besoins nouveaux des justiciables.

Les avantages de l'introduction des nouvelles technologies qui font désormais partie du quotidien ont été très tôt contrebalancés par d'évidents inconvénients. Le traitement informatisé des données personnelles à travers l'utilisation sans cesse élargie, tant par les opérateurs économiques que par les particuliers, des technologies de l'information et de la communication a fait naître des nouveaux risques d'atteinte à la vie privée. La protection des données à caractère personnel s'est donc imposée comme une question primordiale.

La Principauté de Monaco, partie à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention n°108) et à son protocole de 2001, a fait évoluer sa législation. La loi n°1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée à deux reprises, en 2001 et 2008, offre des garanties quant à l'utilisation des données à caractère personnel. La loi a eu notamment pour effet de transformer la Commission de contrôle des informations nominatives (CCIN) en une autorité administrative indépendante, dotée de compétences d'investigation, de décision et de sanction et soustraite, dans l'exercice de ces compétences, à tout pouvoir de tutelle ou hiérarchique de la part du pouvoir exécutif.

Consciente des enjeux essentiels que représentent la modernisation et l'enrichissement de la législation en cette matière, d'autres réformes demeurent en cours.

Les prisons

L'autre grand thème de nos travaux, partie intégrante de la modernisation de la justice, est celui des prisons. Une exécution des peines juste et efficace constitue un autre défi pour les systèmes judiciaires et pénitentiaires des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Dans nos sociétés mondialisées au sein desquelles les individus se déplacent très fréquemment, les problématiques relatives aux détenus étrangers dans les établissements pénitentiaires sont d'importance tandis que l'intérêt pour les modes alternatifs à l'emprisonnement est toujours grandissant. Là encore, la recherche d'un point d'équilibre devrait guider notre réflexion. Des conditions de détention respectueuses de la dignité humaine et l'objectif de la réinsertion sociale des détenus constituent sans nul doute des éléments indispensables à l'efficacité de la peine.

L'engagement sans faille du Conseil de l'Europe dans l'élaboration de standards européens pour le respect de la dignité humaine en détention et le bon fonctionnement du système pénitentiaire ont débouché sur l'adoption de textes internationaux de grande importance et des mécanismes de suivi de leur application. En effet, la Convention européenne contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants et son organe de contrôle, le Comité pour la prévention de la torture (CPT), la très riche jurisprudence de la Cour de Strasbourg et plus récemment, les règles pénitentiaires européennes dont celles relatives aux délinquants mineurs ne sont que quelques exemples clés du travail effectué en la matière.

Néanmoins, l'évolution des sociétés fait apparaître de nouvelles problématiques qui appellent des réponses adaptées, dont celle relative à la détention des étrangers.

S'il ne peut être nié que les questions liées à la détention peuvent se présenter sous un aspect similaire partout en Europe, la diversité des systèmes pénitentiaires reste une réalité. Tout en tendant vers les meilleures pratiques, les standards européens devraient ainsi continuer à privilégier une certaine souplesse dans leur application, sans transiger pour autant sur les droits fondamentaux de la personne.

A cet égard, la particularité du système carcéral de Monaco doit être ici évoquée. La Principauté ne compte qu'un seul établissement pénitentiaire sur son territoire, une maison d'arrêt. Selon certaines études², Monaco apparaît au premier rang des Etats pour la détention des étrangers. Les chiffres recueillis doivent cependant être examinés à la lumière des réalités géographiques et démographiques de la Principauté.

En effet, outre l'exiguïté de son territoire, la Principauté de Monaco est un Etat qui se flatte d'accueillir, en plus des communautés française et italienne, des ressortissants de près de 120 autres pays. Il s'agit donc d'un territoire qui compte une forte population étrangère de résidents.

Le phénomène de la délinquance est lui aussi tout à fait particulier. Les autorités monégasques sont en effet essentiellement confrontées à une délinquance « importée » ou de passage. Les faits délictueux et criminels sont, dans la majorité des cas, commis par des personnes n'ayant pas de résidence habituelle en Principauté. La détention d'une grande majorité de personnes étrangères n'est donc pas une anomalie pour Monaco où les nationaux sont minoritaires.

Ainsi, afin de garantir des conditions de détention respectueuses des droits fondamentaux et des standards européens, l'accent a été mis sur l'amélioration des liens des détenus avec l'extérieur en augmentant par exemple le nombre de visites et de contacts téléphoniques, en attachant une attention particulière aux difficultés linguistiques (traduction du règlement intérieur en plusieurs langues, formation du personnel pénitentiaire et prise en charge des services de traducteurs/interprètes). De plus, conformément à la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires, lorsqu'une personne est incarcérée à la Maison d'arrêt de Monaco, ses représentants consulaires ou diplomatiques sont informés, avec son accord, de la mise en détention de leur ressortissant et peuvent librement lui rendre visite.

La réinsertion sociale et la réintégration des délinquants sont également un souci majeur des autorités. A cet égard, même si des progrès demeurent toujours possibles, le système carcéral monégasque offre par exemple aux détenus l'accès à l'éducation par le biais de cours ayant lieu à la Maison d'arrêt, dispensés par des professeurs d'établissements d'enseignements publics, ou par la possibilité de suivre un enseignement par correspondance. Les suivis médical et psychologique des détenus font également l'objet d'une attention très particulière.

En dépit de l'absence de programmes lourds dédiés à la réinsertion qui ne seraient d'ailleurs pas adaptés, le faible nombre de détenus permet un suivi personnalisé des détenus de la part du service social de la Maison d'arrêt qui les assiste par exemple dans la recherche d'un logement, d'un emploi et dans le maintien des liens avec les familles.

Le respect des droits fondamentaux de l'individu en détention n'est donc pas en contradiction avec l'efficacité de la peine. Bien au contraire, il doit être considéré comme un atout optimisant les chances de réinsertion des délinquants.

² Rapport de Madame Femke Hofstee-van der Meulen intitulé « Foreign Prisoners in Europe », présenté à la 15^{ème} Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire (9-11 septembre 2009, Edimbourg).

* * *

Les défis posés par la modernisation de la justice au troisième millénaire sont encore plus ardues pour les petits Etats pour lesquels une conformité parfaite avec les standards internationaux définis par la majorité des grands Etats demande des efforts considérables, surtout lorsque les réalités locales ne sont pas comparables. A son échelle, la Principauté de Monaco, qui s'affirme comme un Etat de droit, est pourtant déterminée à poursuivre ses efforts de modernisation et d'adaptation de sa justice, dans le respect des droits garantissant la protection de la vie privée des justiciables.